

# Le point sur ...

## La mise en place de la TVA à 7 %

**U**n nouveau taux de TVA entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La Loi de Finances rectificative pour 2011 publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2011 instaure un nouveau taux réduit de TVA fixé à 7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La plupart des produits et services relevant antérieurement du taux réduit de 5,5 % sont concernés par cette modification. Seuls continuent de bénéficier du taux de 5,5%, une liste limitative de produits et services de première nécessité (produits alimentaires sous certaines conditions, produits et services destinés aux handicapés, cantines scolaires, etc...).

### L'application limitée du taux réduit de 5,5 %

Un certain nombre de biens et services qui bénéficient actuellement du taux réduit de 5,5% continuent de bénéficier de ce même taux après le 1<sup>er</sup> janvier 2012. La liste de ces biens et services est désormais codifiée à l'article 278-0 bis du Code Général des Impôts.

Il s'agit notamment des biens et services suivants :

Application du taux réduit de 5,5 %	
Conditions d'éligibilité	Activités concernées
<b>Services à la personne</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées ou âgées dépendantes à la condition d'être comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide à la mobilité et au transport à partir du domicile, y compris la conduite du véhicule de la personne.</li> <li>➤ Accompagnement et aide de ces personnes dans les activités de la vie sociale et de loisirs à domicile ou à partir du domicile.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées ou âgées dépendantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assistance à ces personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, s'agissant des actes de la vie quotidienne, à l'exclusion des soins.</li> <li>➤ Garde malade, à l'exclusion des soins.</li> </ul>
<b>Ventes à emporter ou à livrer</b>	
Nature du produit	Commentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Viennoiseries et pâtisseries sucrées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frites, sushis, pizzas, quiches etc., non destinés à une consommation immédiate et quel que soit le lieu de vente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Produits pouvant être conservés du fait de leur conditionnement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sachets de chips, yaourts vendus avec ou sans cuillère, fruits (même vendus à l'unité).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Glaces non destinées à une consommation immédiate.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vendues par des commerces alimentaires.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Produits préparés chez le charcutier-traiteur vendus à emporter ou à livrer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement, à l'exclusion des produits destinés à une consommation immédiate (sandwichs, pizzas...).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Boissons non alcoolisées vendues dans des contenants permettant leur conservation (bouteille, fût, brique, cannette, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Boissons pouvant être conservées du fait de son conditionnement.</li> </ul>
Autres biens et services	Commentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les appareillages et équipements spéciaux pour handicapés.</li> <li>➤ Les appareillages pour diabétiques, ou stomisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appareils visés aux chapitres 1<sup>er</sup> et 3 et 7 de la liste des produits et prestations prévues par le Code de la Sécurité Sociale.</li> </ul>

## La mise en place de la TVA à 7 %

### Application du taux réduit de 5,5 %

Autres biens et services	Commentaire
➡ Les abonnements à des réseaux d'énergie.	➡ Electricité, Gaz distribués par les réseaux et la fourniture de chaleur produite à partir de certaines énergies renouvelables.
➡ Les prestations de logement et de nourriture fournies dans les maisons de retraite et établissements pour handicapés.	➡ Visés au paragraphe 7° de l'article L312-1 du Code de l'action sociale.
➡ La fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et second degré.	➡ Cette mesure concerne les cantines scolaires.

### Le nouveau taux de 7 %

Sont soumis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, au taux réduit de 7 %, les produits et services relevant antérieurement du taux réduit de 5,5 % et présentés ci-dessous :

### Application du nouveau taux de 7 %

#### Produits, Services et Activités concernés

➡ Les travaux portant sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans. (Des règles d'entrée en vigueur spécifiques sont prévues, nous consulter à ce sujet).	➡ Les services d'aide à la personne autres que ceux visés par le taux réduit de 5,5 % précisés ci-dessus. (notamment soutien scolaire, entretien de la maison, assistance informatique, garde d'enfant, gardiennage...).
➡ Les ventes à emporter ou à livrer de produits alimentaires en vue d'une consommation immédiate.	➡ Les ventes de produits alimentaires à consommer sur place immédiatement.
➡ Les activités de transports de voyageurs.	➡ Les spectacles, jeux et divertissement (autres que les 140 premières représentations).
➡ Les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation, lorsqu'ils ne sont pas destinés à la consommation humaine.	➡ Les abonnements aux télévisions privées. ➡ Les activités équestres.
➡ Les médicaments non remboursables.	➡ La fourniture de logement et de nourriture dans les lieux de vie d'accueil.
➡ Les livres numériques. Pour les livres fournis autrement que par téléchargement, la date d'application est reportée au 1 <sup>er</sup> avril 2012.	➡ La fourniture de logement en hôtel ou en meublé et dans les campings classés.
➡ Les opérations immobilières portant sur certains locaux et logements sociaux.	➡ Les prestations relatives à la fourniture et à l'évacuation de l'eau dans le cadre de la gestion municipale du service public de l'eau.

### L'extension du taux de 19,6 %

Les produits antiparasitaires (autres que les désherbants totaux) et les produits phytosanitaires antérieurement concernés par le taux réduit de 5,5 % voient leur taux de tva augmenter et passer à 19,6 %. Il est également confirmé l'utilisation du taux de 19,6 % pour les boissons alcoolisées, les produits de confiserie, certains chocolats et produits composés contenant du chocolat, les margarines et graisses végétales et le caviar.

### Une tolérance applicable aux situations en cours au 31 décembre 2011

Dans son projet d'instruction publiée le 3 janvier 2012, l'Administration Fiscale propose que les prestations débutées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ayant fait l'objet d'une facturation à 5,5 % avant cette date peuvent rester soumises à ce taux alors même que l'exigibilité intervient après le 1<sup>er</sup> janvier 2012, que le preneur ou l'acquéreur soit ou non un assujetti à la TVA. N'hésitez pas à nous consulter à ce sujet.